



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 30 mars 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021085-0002 du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique CONRY, directrice du pôle pilotage ressources de la direction départementale des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

DIRECTION

- Arrêté SGCD-DIR-2021088-0001 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

- Arrêté SGCD-DIR-2021088-0002 : Décision portant subdélégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- Arrêté DDTM-SER-2021088-0001 du 29 mars 2021 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Canet en Roussillon

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2021083-0001 du 24 mars 2021 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté DDTM/SVHC/2021067-0001 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021085-0002

modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0006 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Véronique CONRY, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0006 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Véronique CONRY, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0006 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Véronique CONRY, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources , pour:

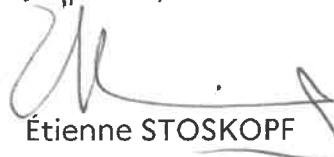
- *signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales;*
- *recevoir les crédits des programmes suivants:*
 - *n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,*
 - *n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière»,*
 - *n° 348 - « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi- occupants*
 - *n° 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État».*
 - *n° 362 - « Écologie »*
- *procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. »

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 26 mars 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF

**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Direction

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

AR n°: SGCD_DIR_2021_088_0001

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/2021074-0002 du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0007 portant délégation de signature à Mme. Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Muriel SORIANO, directrice adjointe,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à

M. Claude MARCEROU, chef du bureau logistique moyens généraux
M. Alain CONTE, adjoint au chef du bureau logistique et moyens généraux
M. François PLANAS, chef du pôle immobilier

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat »;
- les propositions d'engagement juridiques et les pièces relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 354 action 6, 723, 349 et 362 (plan de relance volet immobilier) pour l'ensemble du périmètre d'action du SGCD dans la limite de 5 000 € ;

Article 3: subdélégation de signature est donnée à :

M. Philippe MIRETE, chef du SIDSIC

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des plafonds mentionnés, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent aux agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	programme	Montant maximal par transaction
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	354	1 000,00 €
Murielle MESTRES	Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux	354 et 723	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux	354 et 723	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	354	1 000,00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	354	1 000,00 €

ARTICLE 5: Subdélégation de signature est donnée à

Mme Véronique BAJ-FRELIN, cheffe de l'unité Ressources humaines
Mme Vivianne RICARRERE, adjointe de la cheffe de l'unité Ressources humaines

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation),

215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

-Les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2)

Article 6 : Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

Mme Vivianne RICARRERE, adjointe de la cheffe de l'unité Ressources humaines

M Thierry HOSTEIN, gestionnaire des ressources humaines

Mme Marie CAZENAVE, gestionnaire des ressources humaines

Article 7 : Subdélégation est donnée à :

M Grégory REBEYROTTE, chef du bureau des finances

M Laurent MAZAS, adjoint au chef du bureau des finances

Mme Michèle RIERE, chargée de programmation au sein du bureau des finances

M Jean GUITER, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Taliha LONG, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Sylvie MONGIATTI, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Béatrice NOLBERT, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

M Michel TIGNERES gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie, à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne et la Ddfip hérault.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires.

- Pour la création de tiers fournisseurs et de tiers clients.

- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP :

- 354 , 349 (FTAP), 362 et 363 (plan de relance)

- 348 et 723 relatifs aux dépenses immobilières

- liés au plan de relance et relevant du périmètre du SGCD

- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères

Article 8 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

M Grégory REBEYROTTE, M Laurent MAZAS, M Jean GUITER et Mme Béatrice NOLBERT pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

Article 9 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds et dans le champ de leurs missions, les agents mentionnés les agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	Montant maximal par transaction
Claude MARCEROU	Chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00 €
Alain CONTE	Adjoint au chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00€
François PLANAS	Chef du pôle immobilier au bureau logistique moyens généraux	2 000,00€
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	1 000,00 €
Murielle MESTRES	Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	1 000, 00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	1 000,00 €
Philippe MIRETE	Chef du SIDIC	2 000,00 €

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le 29/03/2021

La Directrice du
secrétariat général commun



Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental
Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

AR n°: SGCD - DIR - 2021088 - 0002

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021074-0001 du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020363-0008 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2021, à Madame Christine RUMAIN, directrice du Secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Muriel SORIANO, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de bureau et au chef de service suivants ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Mme Véronique BAJ-FRELIN

cheffe du bureau ressources humaines

Mme Vivianne RICARRERE

adjointe de la cheffe du bureau ressources humaines

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-1-g, I-A-1-j, I-A-1-l, I-A-1-o, I-A-2-a, I-C-1, II-C-2, II-C-3, II-D (1 à 7), IV-A-1, IV-A-2, IV-A-3, IV-A-5, IV-A-7, IV-B-1, IV-C-1 à IV-C-4, IV-E-1, IV-E-3, IV-E-4, IV-E-5, IV-F-1, IV-F-2, IV-G (1 à 2), IV-H-1-a, V-H-1-b, IV-H-2-a, IV-H-2-b, IV-H-2-c, IV-H-2-d, IV-H-3-a à IV-H-3-d, IV-H-4-a à IV-H-4-c, IV-H-6-b, IV-H-6-c, IV-H-7-b, IV-H-7-c, IV-H-8-a à IV-H-8-c, IV-H-8-e, IV-H-9-a à IV-H-9-d ;

M. Grégory REBEYROTTE

chef du bureau des finances

M. Laurent MAZAS

adjoint du chef du bureau des finances

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2 ;

M. Claude MARCEROU
chef du bureau logistique et moyens généraux

M. Alain CONTE

adjoint du chef du bureau logistique et moyens généraux

I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, II-B-1, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1, IV-H-5-b ;

M. François PLANAS

chef du pôle immobilier au bureau logistique et moyens généraux

I-A-1-a, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1, IV-H-5-b ;

Madame Marie-Hélène MESTRE,

cheffe du pôle accueil courrier

I-A-1-a, I-C-1, III-C-8, III-C-9;

M. Philippe MIRETE

chef du SIDSIC

I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Jean-Marc ROMULUS

adjoint au chef du SIDSIC

I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Pentcho ATANASSOV

chargé de mission modernisation et performance

II-C-1, II-E-1 à II-E-4 ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions suivantes :

M. Thierry HOSTEIN

gestionnaire des ressources humaines

IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

Mme. Marie CAZENAVE

gestionnaire des ressources humaines

IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

M. Michel TIGNERE

M. Jean GUITER

Mme Béatrice NOLBERT

Mme Taliha LONG

Mme Sylvie MONGIATTI

gestionnaires de dépenses et recettes,

II-A-1, II-A-2 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le 29/03/2021

La Directrice du
secrétariat général commun



Christine RUMAIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des
Exploitants Routiers

Dossier suivi par :
Jordi BONNEFILLE

Tel: 04.68.38.10.60
: 04.68.38.10.59
Mail :jordi.bonnefille
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan le, **29 MARS 2021**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDTM/SE R/2021028-0004
portant autorisation de circulation d'un petit
train routier touristique sur la commune de
Canet en Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 30 septembre 2020

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui. N° 2016/76/0 000 407 du 28/02/2019 valable jusqu'au 09/12/2021

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 25 février 2021,

Vu l'avis favorable de la ville de Canet en Roussillon du 03 février 2021,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 05 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 18 avril 2019 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés annexe 4,

Considérant la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique dont la synthèse est fournie en annexe 5.

Considérant la déclaration de conformité des arrêts du petit train de Canet, conformément à l'article 2 et 3 de l'arrêté du 22 janvier 2015, en date du : 15 mars 2021 fourni en annexe 6.

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

Considérant la délégation de service public de transport urbain en date du 01 septembre 2011 et valide jusqu'au 31 août 2022 délivré par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Arrête :

Article 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argelès-sur-Mer, est autorisée à mettre en circulation sur la commune de Canet en Roussillon, à des fins touristiques, ses petits trains routiers dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1 (a et b) sachant que les ensembles (tracteur et remorque) de mêmes marques sont interchangeable.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les arrêts définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limitées respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).
Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).
Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.
- d'un extincteur à poudre de capacité minimale de 2 Kg à poudre ABC, il sera installé sur le tracteur à proximité immédiate du conducteur.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Le conducteur doit respecter strictement le parcours dans le respect du code de la route. La vitesse ne devra pas excéder 40 km/h conformément à la norme du constructeur.

Article 7 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 8 :

La société Trainbus s'engage à réaliser le contrôle technique périodique des tous les éléments roulants, tout manquement à cette obligation réglementaire entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 9 :

Les arrêts qui répondent aux exigences de l'article 2 du 22 janvier 2015 sont les suivants :

-Port / Aquarium

-Place Méditerranée

-Médiathèque

-Hôtel de Ville / Village

Les arrêtés qui répondent aux exigences de l'article 3 du 22 janvier 2015 dit « dérogatoire » sont les suivants :

- Mini Golf
- Parking BFM
- Place Charles Trénet
- Bd Côte Radieuse
- Camping le Mar Estang
- Centre de Thalasso
- Camping le Miami
- Vieux Gréments
- Camping le Brasilia
- Camping le Bosquet
- Le Ponant
- Intermarché
- Hôtel piscine Europa / Malibu Village
- Office du Tourisme / Commerces / Cinéma
- Ma Prairie

Le plan de l'annexe 3 localise ces arrêtés.

Article 10

La durée de validité du présent arrêté est de 12 mois à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Toutefois, les circuits définis dans la déclaration comprenant des arrêtés qui correspondent aux critères de l'article 3, la durée d'exploitation de la société Trainbus ne pourra pas excéder 7 mois dans l'année.

Article 11:

le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 12 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Canet en Roussillon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
M. le Directeur général de la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Orientales

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA



**départ TRAINBUS CANET EN ROUSSILLON
lieu de stockage direction station service et accès
au réseau Place Méditerranée**

TRAJET - Trainbus pour rejoindre le réseau à la Place Méditerranée

	DEPART ENTREPOT AVENUE GUY DRUT (colline des loisirs)
	SORTIR A DROITE RUE GUY DRUT
	SUIVRE RUE COLETTE BESSON
	CONTINUER SUR LA RUE DU MOUSQUETON
	ACCES A LA STATION SERVICE CASINO
	AU ROND-POINT PRENDRE LA 1ère A DROIT AVENUE DES ALIZES
	AU ROND-POINT DE L'ESPARROU PRENDRE LA 3ème SORTIE AVENUE DE LA MEDITERRANEE
	AU ROND-POINT SUIVANT PRENDRE EN FACE ET REPENDRE L'AVENUE DE LA MEDITERRANEE
	AU ROND-POINT MILLENIUM PRENDRE EN FACE DIRECTION PLACE DE LA MEDITERRANEE POUR REJOINDRE LE RESEAU

Annexe n°2

à l'arrêté préfectoral n° DDTN/SEK/2021 088-0004

en date du **29 MARS 2021**

PETIT TRAIN ROUTIER CANET EN ROUSSILLON ARRETS

1	Place de la Méditerranée
2	Minigolf
3	Parking BMF
4	Place Charles Trenet
5	Boulevard Côte Radieuse
6	Camping Marestang
7	Centre Thalasso
8	Port – Aquarium
9	Camping Le Miami
10	Vieux gréments
11	Camping Le Brasilia
12	Camping Le Bosquet
13	Le Ponant
14	Intermarché (Las Bigues)
15	Médiathèque – Village
16	Hôtel de ville – Village
17	Hôtel piscine Europa – Malibu village
19	La Prairie
20	Crêperie bretonne – Colline des loisirs
21	Office du tourisme

Trainbus



Annexe n° 3
à l'arrêté préfectoral n° DDTN/VER/2021 088-0001
en date du 29 MARS 2021

Canet en Roussillon



Légende

- | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|---------|
| Ligne Train de Canet | Mairie ou annexe mairie | Centre commercial | Château |
| Sens de circulation | Office du Tourisme | Centre sportif | |
| Arrêt desservi dans un seul sens | Parking | Piscine | |
| Arrêt desservi dans les deux sens | Établissement scolaire | Camping | |

SOCIETE *Trainbus*

21 RUE DES VERDIERS - 66700 ARGELES SUR MER

SIRET : 337 938 021 00041 -- APE : 9329Z

☎ 04.68.81.47.45 ☎ 09.62.62.99.50 ☎ 06.11.89.20.70

e-mail : trainbus@wanadoo.fr -- web site : www.trainbus.fr

Annexe n° 4
à l'arrêté préfectoral n° DDTM13ERJ2021088-0001
en date du **29 MARS 2021**

Argeles, le 25 Février 2021

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

Au vu des parcours relatifs au transport de personnes sur la commune de Canet en Roussillon, pour la période estivale :

- Il n'apparaît aucun point sensible particulier ni aucune difficulté routière à signaler à ce jour.
- La catégorie des petits trains routiers est conforme aux pentes et circuits empruntés pour cette prestation.
- Le présent règlement de sécurité d'exploitation ainsi qu'un plan du réseau est à la disposition du chauffeur.

SOCIETE *Trainbus*

Contrôles périodique petit train

Type de Véhicule	Immatriculation	Date du contrôle	Valide au moment de la demande
Tracteur	AT 249 JD	08/12/20	Oui
Remorque 1	AT 293 JD	08/12/20	Oui
Remorque 2	AT 214 JD	08/12/20	Oui
Remorque 3	AT154 JD	08/12/20	Oui
Tracteur	AW-670-TF	12/12/20	Oui
Remorque 1	BJ-869-VB	12/12/20	Oui
Remorque 2	BJ-869-VB	12/12/20	Oui
Remorque 3	BJ-869-VB	12/12/20	Oui
Tracteur	BD-144-LT	08/12/20	Oui
Remorque 1	BD-269-LT	08/12/20	Oui
Remorque 2	BD-192-LT	08/12/20	Oui
Remorque 3	BD-233-LT	08/12/20	Oui
Tracteur	BF-421-LK	10/12/20	Oui
Remorque 1	BN-236-HM	10/12/20	Oui
Remorque 2	BN-288-HM	10/12/20	Oui
Remorque 3	BN-260-HM	10/12/20	Oui
Tracteur	BJ-910-VB	11/12/20	Oui
Remorque 1	BJ-831-VB	11/12/20	Oui
Remorque 2	BJ-869-VB	11/12/20	Oui
Remorque 3	BJ-787-VB	11/12/20	Oui
Tracteur	CE-420-FT	11/12/20	Oui
Remorque 1	CD-431-XN	11/12/20	Oui
Remorque 2	CD-652-XM	11/12/20	Oui
Remorque 3	CD-025-XN	11/12/20	Oui
Tracteur	CJ 682 NY	11/12/20	Oui
Remorque 1	CH 367 ZN	11/12/20	Oui
Remorque 2	CH 569 SR	11/12/20	Oui
Remorque 3	CH 374 ZN	11/12/20	Oui
Tracteur	CS-662-NP	11/12/20	Oui
Remorque 1	AC-382-DG	11/12/20	Oui
Remorque 2	AC-402-DG	11/12/20	Oui
Remorque 3	AC-365-DG	11/12/20	Oui
Tracteur	CS-722-NL	10/12/20	Oui
Remorque 1	CS-818-NL	10/12/20	Oui
Remorque 2	CS-682-NL	10/12/20	Oui
Remorque 3	CS-596-NL	10/12/20	Oui

Annexe n° 5

à l'arrêté préfectoral n° **DDT/VER/2021 048-0004**

en date du **29 MARS 2021**

Contrôles périodique petit train

Type de Véhicule	Immatriculation	Date du contrôle	Valide au moment de la demande
Tracteur	DE 562 WR	10/12/20	Oui
Remorque 1	DE 613 WR	10/12/20	Oui
Remorque 2	DE 584 WR	10/12/20	Oui
Remorque 3	DE 519 WR	10/12/20	Oui
Tracteur	DH-827-HB	09/12/20	Oui
Remorque 1	DH-007-HC	09/12/20	Oui
Remorque 2	DH-919-HB	09/12/20	Oui
Remorque 3	DH-961-HB	09/12/20	Oui
Tracteur	DM-774-GS	09/12/20	Oui
Remorque 1	DR-860-HC	09/12/20	Oui
Remorque 2	DR-715-HC	09/12/20	Oui
Remorque 3	DR-795-HC	09/12/20	Oui
Tracteur	DM-783-GS	09/12/20	Oui
Remorque 1	DW-261-XF	09/12/20	Oui
Remorque 2	DW-280-XF	09/12/20	Oui
Remorque 3	DW-324-XF	09/12/20	Oui
Tracteur	DZ-614-TY	10/12/20	Oui
Remorque 1	EX-930-CN	10/12/20	Oui
Remorque 2	EX-015-CP	10/12/20	Oui
Remorque 3	EX-110-CP	10/12/20	Oui
Tracteur	ET 544 HH	12/12/20	Oui
Remorque 1	ET 875 HH	12/12/20	Oui
Remorque 2	ET 797 HH	12/12/20	Oui
Remorque 3	ET 694 HH	12/12/20	Oui
Tracteur	FD-311-ZJ	09/12/20	Oui
Remorque 1	FD-267-ZJ	09/12/20	Oui
Remorque 2	FD-290-ZJ	09/12/20	Oui
Remorque 3	FD-241-ZJ	09/12/20	Oui
Tracteur	AP 940 HQ	08/12/20	Oui
Remorque 1	AP 529 HQ	08/12/20	Oui
Remorque 2	AP 724 HQ	08/12/20	Oui
Remorque 3	AP 782 HQ	08/12/20	Oui
Tracteur	AB 905 DH	08/12/20	Oui
Remorque 1	FD 732 GJ	08/12/20	Oui
Remorque 2	BD 379 LT	08/12/20	Oui
Remorque 3	BD 322 LT	08/12/20	Oui
Tracteur	2549 TH 66	12/12/20	Oui
Remorque 1	2542 TH 66	12/12/20	Oui
Remorque 2	2540 TH 66	12/12/20	Oui
Remorque 3	2545 TH 66	12/12/20	Oui



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL rectificatif n° DDTM/SVHC/2021 083-0001

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 08 mars 2021 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret no 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- VU** l'arrêté préfectoral n°3270 du 20 septembre 2001 portant constitution de la commission consultative associée à l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié au registre des actes administratifs de la préfecture le 2 novembre 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°4213 du 5 décembre 2007 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°4106 du 8 octobre 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012065-006 du 05 mars 2012 sur le renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013183-001 du 02 juillet 2013 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016095-0001 du 04 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016223-0001 du 10 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016258-0001 du 14 septembre 2016 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017257-0001 du 14 septembre 2017 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018355-0001 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'erreur matérielle identifiée dans l'arrêté préfectoral n° 2021067-0001 du 08 mars 2021 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage sur la qualité de M. Jacques Palacin ;

Considérant qu'il convient de modifier cette erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral n° 2021067-0001 du 08 mars 2021 portant renouvellement de la commission départementale des gens du voyage

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Correction :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 08/03/2021 sus-visé est modifié comme suit:

Représentants de l'État

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	Direction Départementale de la Sécurité Publique	Son représentant
M.	Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Son représentant
M.	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Son représentant
M.	L'Inspecteur d'Académie	Inspection Académique	Son représentant

Représentants du Conseil Départemental

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Garcia Nicolas	Conseiller Départemental	M. Lacapere Rémi
Mme	Calabrese Toussainte	Conseiller Départemental	M. Chivilo Charles
M.	Olive René	Conseiller Départemental	Mme Garcia-Vidal Madeleine
Mme	Parra-Joly Marina	Conseillère Départementale	M. Martinez René

Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

<i>Titulaire</i>			<i>Suppléant</i>
M.	le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales	Caisse d'Allocations familiales	Son représentant

Représentant de la Mutualité Sociale Agricole

<i>Titulaire</i>			<i>Suppléant</i>
M.	Le Président de la Mutualité Agricole des Pyrénées-Orientales	Mutuelle Sociale Agricole	Son représentant

Représentants des collectivités locales inscrites au schéma départemental

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Thierry Del Poso	Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon	M. Jean-Jacques THIBAUT Vice-Président Communauté de communes Sud Roussillon - Maire de Théza
M.	Robert VILA	Vice-Président Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	M. Stéphane LODA Vice-Président Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Maire de Canet-en-Roussillon
M.	Jacques PALACIN	Conseiller communautaire à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine Adjoint au Maire de Perpignan	M. François RALLO Vice-Président Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Maire de Saleilles
M.	Antoine PARRA	Président de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris	M. Jean VILA Conseiller communautaire Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Maire de Cabestany

Personnalités représentatives des gens du voyage

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. le Président de l'association	Son représentant

Association Grand Passage (AGP)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. le Président de l'association	Son représentant

Association Solidarités Pyrénées

<i>Titulaires</i>			<i>Suppléants</i>
M.	Bonneau René	Président	M. Blanchet Daniel
M.	Cavailhes-Roux Laurent	Directeur	Mme Gaillarde Anne- Marie
Mme	Delon Nathalie	Coordinatrice Boutique	Mme Mas Perrine
M.	Soler Joseph	Membre	M. Dubois Jacques

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021067-0001 du 08 mars 2021 demeurent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

24 MARS 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF